

## En quête de papillon... la laineuse du prunellier – 2014

Cette enquête régionale se déroule en deux phases :

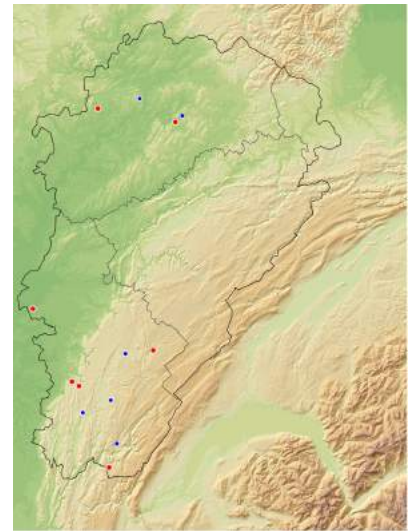
→ Phase 1 : recherche de chenilles en avril-mai sur les prunelliers et les aubépines avec de jeunes feuilles

**Remarque** : si vous avez des données du printemps dernier, merci de nous les transmettre !

→ Phase 2 : recherche d'adultes en **octobre-novembre**



Mâle et femelle de laineuse du prunellier (Source des photographies : D. Morel, J.-P. Arnaud)



### 2<sup>ème</sup> phase de l'enquête la recherche d'adultes

Après la recherche des chenilles au printemps, il est temps de partir à la recherche des adultes de laineuse du prunellier !

### Comment procéder et comment reconnaître ce papillon ?

**A quelle période ?** (septembre) – octobre – novembre

**A quelle heure ?** entre la fin du crépuscule et la 2<sup>ème</sup> heure de nuit noire

**Avec quel matériel ?** des lampes UV qui attirent les individus

**Dans quels milieux ?** pelouses calcicoles sèches, bois ouverts avec des arbustes (notamment prunellier et aubépine dont se nourrissent les chenilles)

Vous retrouverez la description des adultes de ce papillon dans la fiche [enquête\\_nationale\\_laineuse](#).



Merci de faire **une photographie** de l'individu afin de pouvoir valider la donnée.

### Attention cette espèce est protégée à l'échelle nationale :

L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (abrogeant l'arrêté antérieur du 22 juillet 1993) sur sa protection sur le territoire français métropolitain, précise dans son second article : « Art. 2 : Pour les espèces listées, "sont interdits (...) la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves ou des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux". " Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de reproduction des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce, et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. Sont interdits (...) la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :  
- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;  
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive n°92 /43 /CEE du Conseil du 21 mai 1992. »

**Nous vous invitons donc à prendre une photographie sans manipuler les adultes. En effet, il est interdit de capturer cette espèce de papillon.**

### Comment transmettre vos données ?

Vous pouvez envoyer vos photographies avec les informations suivantes :

- Prénom et nom de l'observateur
- Commune et lieu-dit (éventuellement un extrait de carte avec la localisation précise)
- Date d'observation
- Vos coordonnées pour que nous puissions vous contacter

A l'adresse suivante : [perrine.jacquot.ori@cbnfc.org](mailto:perrine.jacquot.ori@cbnfc.org)

### Pour aller plus loin...

Pour les personnes plus expérimentées, un appel à contribution est lancé cette année pour améliorer la connaissance de la répartition de plusieurs espèces de papillons de nuit. Les groupes ciblés cette année sont les Sphingidés (sphinx), les Arctiidés (écailles) et d'autres Bombycoïdes (feuilles-mortes, paons...). Si vous êtes intéressés pour participer, contactez-nous pour avoir davantage d'informations ([perrine.jacquot.ori@cbnfc.org](mailto:perrine.jacquot.ori@cbnfc.org)) !



le sphinx du tilleul  
(*Mimas tiliae*)

l'écaille marbrée  
(*Callimorpha dominula*)

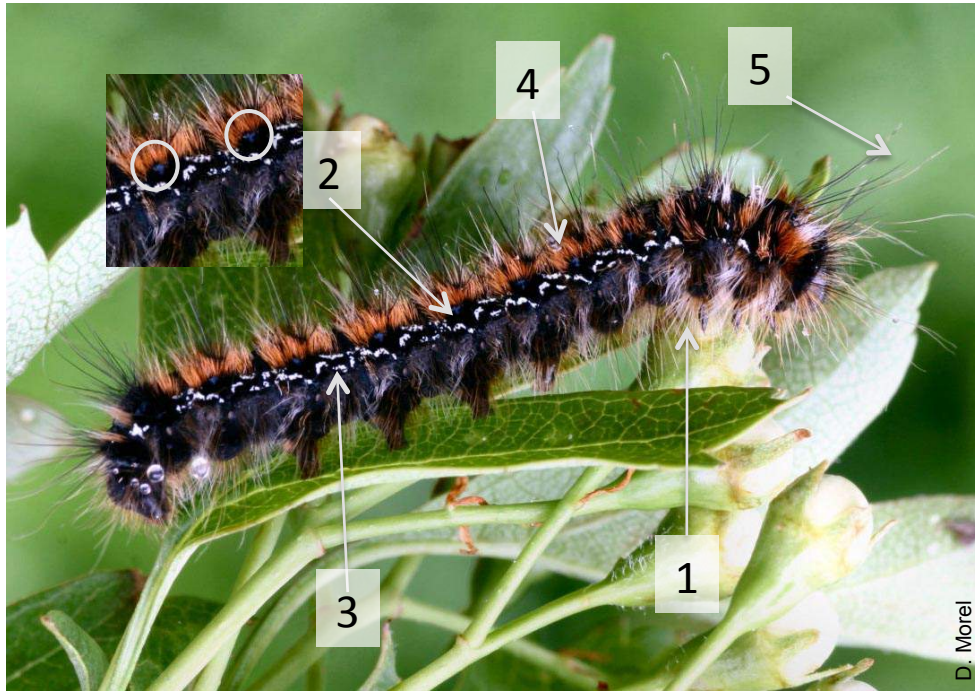
la feuille morte du chêne  
(*Gastropacha quercifolia*)

la hachette  
(*Aglaia tau*)



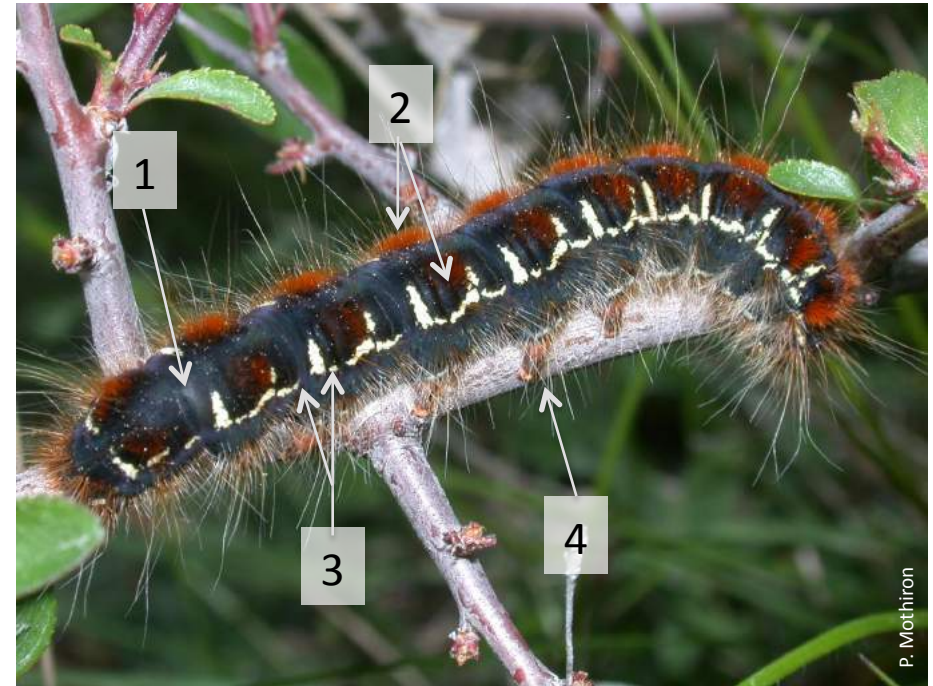
Source des photographies : P. Mothiron et D. Morel ([www.lepinet.fr](http://www.lepinet.fr))

# Aide à la détermination des chenilles de laineuse du prunellier



**Chenille de laineuse du prunellier**

- 1 Densité pilosité blanchâtre
- 2 Tache bleue sur chaque segment
- 3 Ligne de petits traits fins jaune clair
- 4 Dos recouvert de courts poils brun orange
- 5 Longs poils blancs et noirs



**Chenille de laineuse du cerisier**

- 1 Couleur de fond gris ardoise
- 2 Deux taches rouilles par segment (amas de poils qui ressemblent à des coussinets)
- 3 Traits et points jaune clair
- 4 Fausse pattes orange

